# École Française Européenne de Podgorica

IX Crnogorske Brigade, 140

Podgorica

+382 67 029 079

[www.efep.me](http://www.efep.me/) • [info@efep.me](mailto:info@efep.me)

# RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

**FRAIS**

**Frais de scolarité – montants annuels**

| Maternelle (PS\* et t MS\*\*) | **4 000 €** |
| --- | --- |
| Maternelle (GS\*\*\*) | **4 400 €** |
| Élémentaire (PC, SERA et t CM) | **5 450,00 €** |
| Collège CNED (de la 6ème à la 3eme) | **6 000,00 €** (inscription CNED inclue selon les prix 2022-2023) |
| Lycée CNED (de la 2nd à la terminale) | **6 000,00 €** (inscription CNED inclue selon les prix 2022-2023) |

\*enfants nés en 2020

\*\*enfants nés en 2019

\*\*\*enfants nés en 2018

**Frais de première inscription :** le coût d’inscription initiale est de 500,00 €, il n'est pas remboursable, il doit être payé lors du dépôt du dossier d'inscription. Faute de règlement, l’élève ne sera pas considéré comme inscrit.

**Les frais pédagogiques sont** de 200,00 EUR, ils couvrent les fournitures scolaires et les sorties à la journée. Ils doivent être payés avec les frais de première inscription ou lors de la procédure de réinscription.

**Un forfait « équipement »** participe à l’équipement de l’école et l’entretien des locaux. Ce montant est un forfait choisi par la famille selon ses revenus. Ce forfait est choisi lors de la signature du contrat. Il peut être de 50€ / 100€ / 250€ / 500€ / 750€ ou 1000€. Il est payé à l’inscription ou avec les frais de scolarité selon la modalité de paiement choisie.

**Familles nombreuses :** une réduction de 10% est appliquée sur les droits de scolarité du 2ème enfant d’une fratrie, 15% sur les droits de scolarité du 3ème enfant, 20% sur les droits de scolarité du 4ème enfant et au-delà, à condition que les enfants soient scolarisés à l’Ecole française de Podgorica.

**Paiement global :** en cas de paiement de la totalité des frais scolaires de l’année avant la date du 16 septembre (délais de rigueur), une remise de 5% sur les frais de scolarité est accordée.

**Les frais de restauration scolaire** sont calculés trimestriellement, ils ne sont pas compris dans les frais de scolarité. Le prix mensuel est annoncé au début de l'année scolaire. Le prix est mensuel, quel que soit le nombre de repas consommés.

NB : le prix peut varier au cours de l'année en fonction de la politique financière du fournisseur**.**

# Frais d’inscription au CNED : ce montant est payé directement ce CNED, il est inclus dans les frais de scolarité, selon les tarifs 2022- 2023).

Collège: 1000 euros / Lycée: 995 euros

**NB :** les tarifs sont valables pour une inscription en « classe normale », des frais supplémentaires peuvent être imposés par le CNED dans certains cas. Ces frais sont facturés aux familles lors du premier semestre de l’année scolaire.

**L’assurance individuelle accident** est obligatoire pour tous les élèves, y compris les boursiers, elle est souscrite par l’établissement pour chaque élève. Le coût de cette assurance est compris dans les frais de scolarité.

**Frais d’inscription aux examens français** (reversés au centre d’examens de Belgrade ; tarifs 2021-2022 susceptibles de

varier) sont annoncés au début du second semestre**.**

**Temps extrascolaires**

Le temps d’accueil peut être prolongé, sous forme de diverses activités périscolaires et de garderie pour les plus jeunes.

L'inscription et la facturation se font par période (7 semaines) et le prix dépend du nombre de sessions auxquelles les enfants participent.

# Retards

Une somme de 15 euros sera automatiquement facturée pour tout retard lors de la récupération des enfants.

En cas de retard des parents, les élèves sont placés sous la surveillance d’un membre du personnel.

# Boursiers

Les familles qui ont déposé des demandes de bourses en mars 2023, reçoivent une facture en septembre qui prend en compte le montant attribué à l’élève. Le service comptable informe la famille de l’attribution dès que celle-ci est connue. Le paiement des frais de scolarité restants se fait selon la modalité choisie par la famille.

Les familles qui déposent une demande en septembre 2023, reçoivent une facture en septembre du montant total des frais de scolarité avec un échéancier où 50% du coût mensuel doit être réglé jusqu'à l’obtention de l’attribution des bourses. Le service comptable informe la famille de l’attribution dès que celle-ci est connue. Une fois l’attribution connue, le montant des frais restants est ajusté selon la modalité choisie par la famille.

# FACTURATION

Les frais de scolarité sont annuels. Une facture est émise pour ces frais en septembre. Les familles indiqueront à l'école la modalité de paiement de leur choix: annuelle, trimestrielle ou en 10 versements. Si le paiement n'est pas annuel, un échéancier de paiement sera fourni en septembre avec la facture. Tout mois commencé est dû dans son

intégralité. En cas de départ définitif avant la fin de l’année scolaire, un courrier de préavis doit être fourni par les parents un

mois avant le départ effectif de l’élève. Si ce n’est pas le cas, l’école ne pourra procéder à aucun remboursement. Le

certificat de radiation ne sera remis aux familles qu’après acquittement de l’intégralité des montants dus.

# Les factures sont remises aux parents par e-mail.

# MODALITÉS DE PAIEMENT

# Les parents reçoivent les factures par e-mail et peuvent à tout moment demander l'original au secrétariat de l'école.

# Les règlements sont à effectuer par virement bancaire ou en espèces à la banque directement sur le compte bancaire de l'école dont les coordonnées figurent sur chaque facture, en euros (EUR).

# Ils doivent être effectués avant la date limite de versement figurant sur la facture, soit quinze jours après la date d’émission. Les frais de virement bancaire sont à la charge du débiteur.

# En cas de non règlement dans le délai de quinze jours, un premier rappel est envoyé au débiteur, par email. Si dans un délai

# de cinq jours suite au premier rappel, aucun règlement n’est effectué, un deuxième rappel est envoyé par l'École, assorti

# d’intérêts de retard selon la Loi sur les taux d'intérêt moratoires et d’une lettre du Directeur de l'Établissement précisant que

# l’enfant ne sera plus accepté en classe si le paiement n’intervient pas avant la nouvelle échéance. Après ce dernier délai, et

# si aucun règlement n’est encore intervenu, un avis du Directeur notifie aux parents l’exclusion de l’élève. Cet avis précise la

# date limite choisie de façon à coïncider avec une période de vacances scolaires, à l’issue de laquelle l’élève sera donc

# considéré comme ne faisant plus partie de l’établissement et s’en verra interdire l’entrée. L’établissement est alors en droit de

# procéder au recouvrement de la dette par voie légale. Les frais découlant de la procédure sont à la charge du débiteur.

# Aucun élève, pour lequel existe une dette au titre de l’année scolaire précédente, ne sera admis à la rentrée de septembre.

# En cas de difficultés financières, la direction invite les familles à prendre contact avec ses représentants avant de se

# trouver en défaut de paiement, afin de négocier et de contractualiser un échéancier adapté. L’échelonnement des règlements

# négocié fait l’objet d’un courrier, il doit ensuite être scrupuleusement respecté.

Le règlement s’effectue :

* De préférence, par virement bancaire :

Titulaire du compte: «Ecole Française Européenne de Podgorica »

Banque: Hipotekarna banka

Numéro de compte: 5200000000004691965

Swift: CKBCMEPG

IBAN: ME25510000000020658615

* Par espèces à la banque Hipotekarna, sur le compte bancaire référé ci-dessus.

Il est obligatoire d’associer le nom du débiteur et le numéro de la facture dans l’intitulé de chaque paiement.

L'École se réserve le droit de mettre fin à l’inscription ou de refuser la réinscription de tout élève si elle considère que les

actions des parents ou représentants légaux de cet élève sont en contradiction avec l’ensemble de ses règlements ou

interfèrent matériellement avec l’accomplissement de sa mission éducative ou avec ses intérêts ou sa réputation.

En cas de litige et après épuisement de toute voie amiable, les tribunaux compétents sont ceux de Podgorica.

Date : Signature :